

Compte rendu de la séance du 16 mars 2018

Président :
Véronique PAQUOT

Secrétaire(s) de la séance:
Carole JACQUOT

Présents :
Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Gaël DUVIC, Monsieur Christophe NOIROT

Excusés :

Absents :
Monsieur Christophe FRENOT, Madame Audrey MOUGENOT

Représentés :
Madame Corinne VALENTIN, Monsieur Bernard RATEAU

Ordre du jour:

- 1) Programme des travaux ONF 2018
- 2) Comptes administratifs : commune, eau, assainissement et lotissement
- 3) Comptes de gestion : commune, eau, assainissement et lotissement
- 4) Affectation des résultats : commune, eau, assainissement et lotissement
- 5) Contrat groupe risques prévoyance
- 6) Vote des budget primitifs : eau et assainissement
- 7) Informations diverses
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Programme de travaux en forêt (DE 2018 010)

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2018 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

Entretien du parcellaire : mise en peinture
Localisation : Piles 12,15 et 16

Réfection généralisée de route empierrée
Localisation : Route forestière du ruisseau Saint-Pierre
reprofilage, nivellement et compactage de la chaussée

TRAVAUX SYLVICOLES

Nettoisement et régénération

Localisation : 5.t, 8.t

TRAVAUX DE MAINTENANCE

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté droit cf plan

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF p11/13 montée côté gauche cf plan

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : RF ruisseau ST pierre + Plateau thiaville cf plan

Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles

Localisation : 11.t, 5.t, 6.t, 8.t

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE le programme d'actions 2018 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un **montant global de 11 051,00 € HT**

- investissement 2 969,00 € HT

- fonctionnement 8 082,00 € HT

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Contrat groupe risque prévoyance (DE 2018 011)

Madame le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elle compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'esposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de 10.95 € (par agent et par mois).

Et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte administratif - lachapelle (DE 2018 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par PAQUOT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 039.44			114 055.79	4 039.44	114 055.79
Opérations exercice	29 063.01	177 886.91	157 821.60	233 807.38	186 884.61	411 694.29
Total	33 102.45	177 886.91	157 821.60	347 863.17	190 924.05	525 750.08
Résultat de clôture		144 784.46		190 041.57		334 826.03
Restes à réaliser	215 109.66	36 000.00			215 109.66	36 000.00
Total cumulé	215 109.66	180 784.46		190 041.57	215 109.66	370 826.03
Résultat définitif	34 325.20			190 041.57		155 716.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Affectation du résultat de fonctionnement - lachapelle (DE 2018 013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 190 041.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	114 055.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 185.29

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 985.78
Résultat cumulé au 31/12/2017	190 041.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	190 041.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 325.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	155 716.37
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte de gestion - lachapelle (DE 2018 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte administratif - lotissement (DE 2018 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par PAQUOT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	103 014.61			45 869.56	103 014.61	45 869.56
Opérations exercice	22 188.42		2 588.00	2 588.00	24 776.42	2 588.00
Total	125 203.03		2 588.00	48 457.56	127 791.03	48 457.56
Résultat de clôture	125 203.03			45 869.56	79 333.47	
Restes à réaliser						
Total cumulé	125 203.03			45 869.56	79 333.47	
Résultat définitif	125 203.03			45 869.56	79 333.47	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement (DE 2018 016)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 45 869.56

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	45 869.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 524.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017	45 869.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	45 869.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	45 869.56
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018.

Vote du compte de gestion - lotissement (DE 2018 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte administratif - eau lachapelle (DE 2018 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par PAQUOT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	717.40			29 810.43	717.40	29 810.43
Opérations exercice	5 724.00	10 116.17	20 105.06	18 967.17	25 829.06	29 083.34
Total	6 441.40	10 116.17	20 105.06	48 777.60	26 546.46	58 893.77
Résultat de clôture		3 674.77		28 672.54		32 347.31
Restes à réaliser						
Total cumulé		3 674.77		28 672.54		32 347.31
Résultat définitif		3 674.77		28 672.54		32 347.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Affectation du résultat de fonctionnement - eau lachapelle (DE 2018 019)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 28 672.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 810.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 401.23
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 137.89
Résultat cumulé au 31/12/2017	28 672.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	28 672.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 672.54
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte de gestion - eau lachapelle (DE 2018 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte administratif - ass lachapelle (DE 2018 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par PAQUOT Véronique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 466.07		12 097.15		15 563.22
Opérations exercice	9 739.72	7 034.25	19 907.99	18 194.10	29 647.71	25 228.35
Total	9 739.72	10 500.32	19 907.99	30 291.25	29 647.71	40 791.57
Résultat de clôture		760.60		10 383.26		11 143.86
Restes à réaliser						
Total cumulé		760.60		10 383.26		11 143.86
Résultat définitif		760.60		10 383.26		11 143.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Affectation du résultat de fonctionnement - ass lachapelle (DE 2018 022)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 10 383.26

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 097.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 713.89
Résultat cumulé au 31/12/2017	10 383.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	10 383.26
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	10 383.26
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du compte de gestion - ass lachapelle (DE 2018 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAQUOT Véronique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du budget primitif - eau lachapelle (DE 2018 025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachapelle pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 74 672.54 Euros

En dépenses à la somme de : 74 586.27 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 100.00
014	Atténuations de produits	3 700.00
65	Autres charges de gestion courante	4 200.00
022	Dépenses imprévues	1 200.00
023	Virement à la section d'investissement	15 344.78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 041.49
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 586.27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Ventes produits fabriqués, services	19 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 672.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 672.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	27 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	938.96
021	Virement de la section de fonctionnement	15 344.78
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 041.49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 674.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		27 000.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 16 mars 2018

Vote du budget primitif - ass lachapelle (DE 2018 026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Lachapelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lachapelle pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 35 565.80 Euros
En dépenses à la somme de : 35 450.53 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	14 660.00
014	Atténuations de produits	2 500.00
66	Charges financières	1 504.08
022	Dépenses imprévues	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 115.08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 779.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	14 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411.17
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 383.26
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		26 894.43

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 229.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411.17
041	Opérations patrimoniales	4 031.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 671.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	795.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 115.08
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	760.60
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 671.37

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LACHAPELLE, Le 16 mars 2018.